

**Conseil Municipal
Commune de Saint-Jory**

28 septembre 2022 19 heures 30

Procès-Verbal

L'an deux mille vingt-deux, le 28 septembre 2022 à 19 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de SAINT-JORY (HAUTE-GARONNE), étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Thierry FOURCASSIER, Maire.
Convocation du 22/09/2022

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Étaient présents : FOURCASSIER Thierry, MINUZZO Francis, AGASSE Martine, VALENTE Vincent, MEULET Sophie, SOULET Serge, LUQUE DEL SAL Monique, GURY Franck, MECEGUER Philippe, ASTEGNO Victoria, MOLINA Jean-Louis, BUSCATO Marjorie, BRUGERE Thierry, ETIENNE Isabelle, CARNEIRO Jean-Marc, BABIN Gisèle, DE LA HOZ Rolland, LINARES François, BOUTRY Pascal, DENOUVION Victor, MURADOR Elodie, ROSIN Aurore.

Avaient donné pouvoir : CAUREL Sophie à GURY Franck, FEZZANI Soufia à BABIN Gisèle, TAUPIAC Sébastien à CARNEIRO à Jean-Marc, CHEMIN Marie-Ange à BRUGERE Thierry, FORT Philippe à BOUTRY Pascal, BELBEZE Isabelle à DENOUVION Victor, ABOULGHAZI Naziha à MURADOR Elodie.

AGASSE Martine est élue secrétaire de séance.

Minute de silence pour le décès de Mme GOBERT.

Suite à la démission de M. Hafid SLAMNIA, M. le Maire souhaite la bienvenue à Mme Aurore ROSIN.

1) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 14 avril 2022

Le Maire présente le contenu du procès-verbal de la réunion du 14 avril 2022 pour approbation.

Monsieur le Maire informe l'application de l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 ainsi que le décret n° 2021-1311 du même jour qui opèrent une simplification des outils de publicité des actes des collectivités territoriales à compter du 1er juillet 2022 (au 1er janvier 2023 pour les documents d'urbanisme) La rédaction ainsi que l'affichage du compte-rendu des assemblées délibérantes sont supprimés par la réforme. Seul un affichage de la liste des délibérations examinées par l'assemblée délibérante est désormais requis en mairie et sur le site internet de la collectivité (art. L. 2121-25 du CGCT pour les communes).

Monsieur LINARES informe que son équipe s'abstiendra pour les deux PV pour raison d'un défaut de reformulation dans les débats.

Par 20 voix pour et 8 abstentions (BUSCATO Marjorie, absente lors dudit Conseil et la Liste Saint-Jory Demain), le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 14 avril 2022.

ROSIN Aurore, non encore élue lors du précédent conseil municipal, ne prend pas part au vote.

2) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 7 juin 2022

Le Maire présente le contenu du procès-verbal de la réunion du 7 juin 2022 pour approbation.

Par 20 voix pour et 8 abstentions (BUSCATO Marjorie, absente lors dudit Conseil et la Liste Saint-Jory Demain), le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 14 avril 2022.

ROSIN Aurore, non encore élue lors du précédent conseil municipal, ne prend pas part au vote.

3) Information sur les décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

• **Décision N°2022-04 du 14/06/2022 - Marché de travaux - Avenant n°2 - Actualisation des honoraires du maître d'œuvre - Agrandissement de l'école élémentaire Jean de La Fontaine 2021-05**

Suite au marché cité en objet, notifié le 24/12/2021, il est nécessaire de conclure un avenant afin d'actualiser les honoraires du titulaire du marché public de maîtrise d'œuvre suite à l'affermissement de la tranche 2 pour l'opération de construction de la nouvelle école élémentaire Jean de la Fontaine.

Le nouveau montant des honoraires suite à l'actualisation de l'estimation des travaux :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 1 019 000.00€
- Montant TTC : 1 222 800.00€

Missions	Co-coeff. De complexité retenue pour le taux de rémunération	t-taux de rémunération	Forfait provisoire de rémunération Co*t € HT	Montant TVA (20%) € HT	Montant € TTC
Tranche conditionnelle	1.11	11.36	115 758.40 €	23 151.68 €	138 910.08 €
Mission ESQ, APS, APD, PRO/DCE, ACT, VISA, DET, AOR	1.11	11.36	115 758.40 €	23 151.68 €	138 910.08 €
Option A : Mission OPC		1.10	11 209.00 €	2 241.80 €	13 450.80 €

L'avenant 02 du marché d'agrandissement de l'école élémentaire Jean de La Fontaine modifie les modalités de révision des prix de l'article 5.3 du C.C.A.P., dont la formule est révisée comment suit :

- $0.125+0.875 \times \text{Im}/\text{Io}$

De plus l'avenant 02 du marché cité en objet acte le retrait de la société ERGO au contrat. Le mandataire GGR ARCHITECTE reprend la mission qui lui était confiée, à savoir :

- Mission Économique de la construction : 10 650.80 € HT

L'incidence financière est de 13 518.40 € hors taxes, soit 13.22% d'écart introduit par l'avenant.

Monsieur DENOUVION souhaite connaître le calendrier des travaux.

Monsieur le Maire explique que les prix des offres reçues sont en augmentation par rapport au projet initial, notamment pour l'enveloppe gros œuvre avec une augmentation de 200 000€. Concernant le calendrier, celui-ci a pris du retard car il a été procédé à une négociation des tarifs. Monsieur le Maire informe qu'il a associé monsieur LINARES dans le suivi de l'analyse des offres et négociations et précise que Monsieur LINARES a validé tous les choix. Monsieur le Maire s'étonne donc que le groupe de l'opposition ait envoyé un courrier à la préfecture quant au choix du maître d'œuvre, choix qui a été validé par un membre de leur propre groupe, courrier qui n'est encore qu'une obstruction de l'opposition qui a également engendré un retard dans le calendrier du projet.

- **Décision N°2022-05 du 17/06/2022 - Marché de Service - Avenant N°4 - Marché Organisation et gestion des Accueils de Loisirs Associés aux Écoles (ALAE) et des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) 2020-12.**

Suite au marché cité en objet, notifié le 25/08/2020, il est nécessaire de conclure un avenant.

L'avenant N°04 du marché de service pour l'Organisation et la Gestion des Accueils de Loisirs Associés aux Écoles (ALAE) et des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) de la commune de Saint-Jory, a pour objet l'augmentation des effectifs de septembre 2021 à aout 2022.

L'incidence financière est de 3 450.16€ TTC, soit 0.45% d'écart introduit par l'avenant.

- **Décision N°2022-06 du 17/06/2022 - Marché de Service - Avenant N°5 - Marché Organisation et gestion des Accueils de Loisirs Associés aux Écoles (ALAE) et des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) 2020-12.**

Suite au marché cité en objet, notifié le 25/08/2020, il est nécessaire de conclure un avenant.

L'avenant N°05 du marché de service pour l'Organisation et la Gestion des Accueils de Loisirs Associés aux Écoles (ALAE) et des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) de la commune de Saint-Jory, a pour objet une nouvelle organisation des Accueils de Loisirs le mercredi suite à l'augmentation des effectifs avec l'ouverture de deux accueils supplémentaires ;

L'incidence financière est de 47 734.82€, soit 6.21% d'écart introduit par l'avenant.

- **Décision N°2022-07 du 29/06/2022 - Marché de Service d'entretien de divers bâtiments communaux 2022-01**

Suite à l'avis d'appel à la concurrence publié le 16/03/2022, à la réception et à la l'analyse des offres par la Commission d'Appel d'Offre en date du 01/06/2022, le marché de service concernant l'entretien de divers bâtiments communaux, a été attribué tel que détaillé ci-dessous :

Lot 01 « Écoles »

Deux tranches optionnelles :

- Maison de la petite enfance (Affermie)
- Les produits consommables (Non Affermie)

Nom du site	Nom de la société	Montant € HT	Montant € TTC
École élémentaire Jean de La Fontaine	ISS PROPRETE	70 562.78 €	84 675.34 €
École maternelle du Lac			
École élémentaire Georges Brassens			
École maternelle du Canal des Deux Mers			
ALAE pour l'ensemble des écoles primaires et			

maternelles de la collectivité			
Maison de la petite enfance			

Lot 02 « Équipements sportifs » :

Une tranche optionnelle :

- Produits consommables (Non Affermie)

Nom du site	Catégorie site	Nom de la société	Montant € HT	Montant € TTC
Gymnase SEGUSINO	Équipement sportif	DJ CLEAN	35 146.00€	42 175.20€
Gymnase du collège/terrain de tennis	Équipement sportif			
Halle sportive	Équipement sportif			

Le présent marché est conclu pour une période 12 mois et renouvelable deux fois maximum. Ces sommes sont inscrites au budget communal de 2022.

Monsieur DENOUVION (dans le cadre des questions diverses) questionne sur le nouveau Pôle Culturel. Monsieur le Maire informe que la livraison du Pôle Culturel est programmée en juin 2023. Il rappelle que cette question avait été posée lors du précédent conseil municipal et qu'une réponse avait déjà été apportée et que même si le groupe d'opposition s'abstenait lors du vote du PV, il conviendrait toutefois de le lire afin de ne pas reposer sans arrêt les mêmes questions.

• **Décision N°2022-08 du 21/06/2022 - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental 31 pour le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité**

Considérant la mise en place du CLAS pour l'année 2022-2023 pour les collégiens de la commune de Saint-Jory,

Considérant que le Conseil Départemental 31 soutient le CLAS pour les collégiens,

Il est décidé de solliciter le Conseil Départemental 31 pour l'attribution d'une subvention la plus élevée possible afin de financer l'Accompagnement à la Scolarité pour l'année scolaire 2022-2023 à destination des collégiens de la commune de Saint-Jory.

• **Décision N°2022-09 du 30/06/2022 - Marché de service de location temporaire de bâtiments modulaires pour l'école maternelle Canal des Deux Mers 2022-03**

Suite à l'avis public d'appel à la concurrence publié le 16 mars 2022, à la réception et à l'analyse des offres, le marché portant sur un service de location temporaire de bâtiments modulaires pour l'école maternelle Canal des Deux Mers, a été attribué tel que détaillé ci-dessous.

Nom de la société	
SAS COUGNAUD CONSTRUCTION	
Montant HT	Montant TTC
151 470.00€	181 764.00€

Le présent marché est conclu pour une période 24 mois et renouvelable une fois maximum. Ces sommes sont inscrites au budget communal de 2022.

Monsieur le Maire informe et répond à une des questions diverses, que la location revient à 6 300€/mois.

- **Décision N°2022-10 du 06/07/2022 - Marché de fourniture de denrées alimentaires 2019-08. Avenant n°1 lot 03**

Suite au marché cité en objet, notifié le 08/10/2019, il est nécessaire de conclure un avenant.

L'avenant 01 du lot 03 « Produits carnés surgelés » a pour objet l'augmentation du montant annuel maximum pour la période 16/10/2021 au 15/10/2022, suite à la hausse des prix de certaines matières premières, en application des articles L2194-1 3° et R2194-5 du code de la commande publique ainsi que de la circulaire n°6338-SG du 30 mars 2022.

L'incidence financière est de 4 800.00 € hors taxes, soit 40% d'écart introduit par l'avenant.

- **Décision N°2022-11 du 06/07/2022 - Marché de fourniture de denrées alimentaires 2019-08. Avenant n°1 lot 04**

Suite au marché cité en objet, notifié le 08/10/2019, il est nécessaire de conclure un avenant.

L'avenant 01 du lot 04 « Produits de la mer ou d'eau douce surgelés, congelés ou frais » a pour objet l'augmentation du montant annuel maximum pour la période 16/10/2021 au 15/10/2022, suite à la hausse des prix de certaines matières premières, en application des articles L2194-1 3° et R2194-5 du code de la commande publique ainsi que de la circulaire n°6338-SG du 30 mars 2022.

L'incidence financière est de 4 800.00 € hors taxes, soit 40% d'écart introduit par l'avenant.

- **Décision N°2022-12 du 06/07/2022 - Marché de fourniture de denrées alimentaires 2019-08. Avenant n°1 lot 05**

Suite au marché cité en objet, notifié le 08/10/2019, il est nécessaire de conclure un avenant.

L'avenant 01 du lot 05 « Légumes et pommes de terre surgelés » a pour objet l'augmentation du montant annuel maximum pour la période 16/10/2021 au 15/10/2022, suite à la hausse des prix de certaines matières premières, en application des articles L2194-1 3° et R2194-5 du code de la commande publique ainsi que de la circulaire n°6338-SG du 30 mars 2022.

L'incidence financière est de 4 000.00 € hors taxes, soit 40% d'écart introduit par l'avenant.

- **Décision N°2022-12 du 06/07/2022 - Marché de fourniture de denrées alimentaires 2019-08. Avenant n°1 lot 05**

Suite au marché cité en objet, notifié le 08/10/2019, il est nécessaire de conclure un avenant.

L'avenant 01 du lot 05 « Légumes et pommes de terre surgelés » a pour objet l'augmentation du montant annuel maximum pour la période 16/10/2021 au 15/10/2022, suite à la hausse des prix de certaines matières premières, en application des articles L2194-1 3° et R2194-5 du code de la commande publique ainsi que de la circulaire n°6338-SG du 30 mars 2022.

L'incidence financière est de 4 000.00 € hors taxes, soit 40% d'écart introduit par l'avenant.

- **Décision N°2022-13 du 06/07/2022 - Marché de fourniture de denrées alimentaires 2019-08. Avenant n°1 lot 06**

Suite au marché cité en objet, notifié le 08/10/2019, il est nécessaire de conclure un avenant.

L'avenant 01 du lot 06 « Préparation alimentaires élaborées et surgelées » a pour objet l'augmentation du montant annuel maximum pour la période 16/10/2021 au 15/10/2022, suite à la hausse des prix de certaines matières premières, en application des articles L2194-1 3° et R2194-5 du code de la commande publique ainsi que de la circulaire n°6338-SG du 30 mars 2022.

L'incidence financière est de 7 200.00 € hors taxes, soit 40% d'écart introduit par l'avenant.

- **Décision N°2022-14 du 06/07/2022 - Marché de fourniture de denrées alimentaires 2019-08. Avenant n°1 lot 07**

Suite au marché cité en objet, notifié le 08/10/2019, il est nécessaire de conclure un avenant. L'avenant 01 du lot 07 « Produits laitiers et avicoles » a pour objet l'augmentation du montant annuel maximum pour la période 16/10/2021 au 15/10/2022, suite à la hausse des prix de certaines matières premières, en application des articles L2194-1 3° et R2194-5 du code de la commande publique ainsi que de la circulaire n°6338-SG du 30 mars 2022. L'incidence financière est de 12 000.00 € hors taxes, soit 40% d'écart introduit par l'avenant.

- **Décision N°2022-15 du 06/07/2022 - Marché de fourniture de denrées alimentaires 2019-08. Avenant n°1 lot 08**

Suite au marché cité en objet, notifié le 08/10/2019, il est nécessaire de conclure un avenant. L'avenant 01 du lot 08 « Épicerie, boissons et produits apéritifs » a pour objet l'augmentation du montant annuel maximum pour la période 16/10/2021 au 15/10/2022, suite à la hausse des prix de certaines matières premières, en application des articles L2194-1 3° et R2194-5 du code de la commande publique ainsi que de la circulaire n°6338-SG du 30 mars 2022. L'incidence financière est de 8 800.00 € hors taxes, soit 40% d'écart introduit par l'avenant.

Monsieur le Maire informe que d'autres lots risquent de subir des augmentations suite au climat économique fortement perturbé. Rappelle qu'avaient été dépensés au budget précédent, 325 000€ et qu'ont été budgétisés pour 2022, 526 000€.

- **Décision N°2022-16 du 15/07/2022 - Marché de service de transport et de transport occasionnel d'enfants et de personnes pour des sorties scolaires des écoles, du Point Accueil Jeune et de L'Espace Animation 2022-04**

Suite à l'avis public d'appel à la concurrence publié le 29 mars 2022, à la réception et à l'analyse des offres, le marché portant sur un service de transport et de transport occasionnel d'enfants et de personnes pour des sorties scolaires des écoles, du Point Accueil Jeune et de L'Espace Animation, a été attribué tel que détaillé ci-dessous

Lot	Désignation	Nom de la société	Montant annuel mini € HT	Montant annuel maxi € HT
LOT 01	ECOLES	ALCIS	15 000.00 €	34 500.00 €
LOT 02	PAJ et Espace Animation	ALCIS	2 000.00 €	6 900.00 €

Le présent marché est conclu pour une période 12 mois à compter de sa notification reconductible tacitement par année sans que sa durée maximale ne puisse dépasser trois ans. Ces sommes sont inscrites au budget communal de 2022.

- **Décision N°2022-17 du 21/07/2022 - Contrat de location d'un terrain**

Il est décidé d'établir un contrat de location de terrain nu entre la société La Grange, Représentée par Monsieur M. Coulon Yann dont le siège social est 6 Rue Louis Bonin 31200 Toulouse Immatriculé : 75376439800016 pour la location de terrain au Lac de Braguessou.

Ce bail est accepté et consenti pour une durée de 4 ans à compter du 15 juin 2022 pour se terminer le 15 septembre 2026, moyennant un loyer mensuel de 500€ pour la période du 15/06 au 15/09.

Le maire et le comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de suivre l'application de la présente décision.

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4) Délibération n°2022-52 - Maintien du nombre d'adjoints

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2020-02 du 23 mai 2020, le Conseil Municipal a, conformément aux articles L2122-1 et L2122-2 du code général des collectivités territoriales, fixé à huit le nombre des adjoints.

À la suite du décès de Madame Henriette GOBERT, 8^{ème} adjointe au Maire, un poste d'adjoint est désormais vacant. Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de ce poste d'adjoint devenu vacant et, le cas échéant, sur le rang qu'occupera le nouvel Adjoint dans l'ordre du tableau. Celui-ci peut en effet prendre rang dans l'ordre des nominations, c'est-à-dire après les adjoints déjà élus ; ceux-ci remonteront ainsi dans l'ordre du tableau. Il peut également occuper le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant en application du dernier alinéa de l'article L2122-7-1 qui dispose : « Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un nouvel adjoint, le conseil municipal peut décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant. ».

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas remplacer pour l'heure le poste d'adjoint devenu vacant et d'ainsi supprimer un poste d'adjoint.

Monsieur LINARES demande s'il y a une projection sur la répartition des missions de Mme GOBERT.

Monsieur le Maire répond qu'il est trop tôt pour répondre mais que pour l'heure la continuité de service public est assurée.

Monsieur DENOUVION souhaite la bienvenue à Mme ROSIN et demande quelles seront ses délégations.

Monsieur le Maire répond que rien n'a été décidé pour l'instant.

À l'unanimité, le Conseil Municipal

- Approuve la suppression d'un poste d'adjoint
- Détermine à 7 le nombre d'adjoints au Maire

5) Délibération n°2022-53 - Indemnités de fonctions du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux

Le Maire rappelle que par délibération n°2020-27 du 10 juin 2020, les indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux ont été fixées.

Suite à la suppression d'un poste d'adjoint, il convient de fixer à nouveau les taux des indemnités de fonctions.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-20, L2123-23, L2123-24, L2123-24-1.

Vu, les procès-verbaux de l'élection du Maire et des Adjoints du 23 mai 2020,

Vu, les arrêtés de délégation donnée aux adjoints et aux conseillers municipaux,

Considérant que pour la population de la commune, le taux maximal de l'indemnité du maire est fixé à 55% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique sauf délibération contraire marquant la volonté du maire de percevoir un montant inférieur,

Considérant que Monsieur Thierry BRUGERE, conseiller délégué, a notamment en charge la sécurité, la police municipale et la participation citoyenne ce qui implique une présence accrue sur plusieurs services communaux et auprès de la population et justifie un pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique plus important que celui des autres conseillers délégués,

À l'unanimité, le Conseil Municipal

– Fixe, le montant des indemnités du Maire, des Adjointes et des conseillers municipaux de la manière suivante :

- Indemnité du Maire : 45% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Indemnité du Premier Adjoint : 14.5% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Indemnité du Deuxième Adjoint : 14.5% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Indemnité du Troisième Adjoint : 14.5% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Indemnité du Quatrième Adjoint : 14.5% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Indemnité du Cinquième Adjoint : 14.5% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Indemnité du Sixième Adjoint : 14.5% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Indemnité du Septième Adjoint : 14.5% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Indemnités des Conseillers Délégués :
 - Indemnité de M. Thierry BRUGERE : 14.5% de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - Indemnité de M. Philippe MECEGUER : 4% de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - Indemnité de Mme Victoria ASTEGNO : 4% de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - Indemnité de M. Jean-Louis MOLINA : 4% de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - Indemnité de Mme Marjorie BUSCATO : 4% de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - Indemnité de Mme Isabelle ETIENNE : 4% de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - Indemnité de Mme Sophie CAUREL : 4% de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - Indemnité de M. Jean-Marc CARNEIRO : 4% de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - Indemnité de Mme Soufia FEZZANI : 4% de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - Indemnité de Mme Gisèle BABIN : 4% de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - Indemnité de M. Rolland DE LA HOZ : 4% de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - Indemnité de M. Sébastien TAUPIAC : 4% de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - Indemnité de Mme Marie-Ange CHEMIN : 4% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Dit que les indemnités de fonctions sont payées mensuellement.
- Dit que les crédits correspondants seront prévus aux articles 6531 et 6533 au budget primitif.

6) Délibération n°2022-54 - Désignation d'un correspondant Incendie et Secours

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'en application de l'article 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeur-pompiers professionnels, le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 complète le code de la sécurité intérieure par un nouvel article le D731-14.

En vertu de cette nouvelle disposition, il est prévu qu'à défaut de désignation d'un adjoint au Maire ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile, le correspondant incendie et secours est désigné par le Maire parmi les adjoints ou les conseillers municipaux.

Cette désignation a lieu :

- Dans les 6 six mois qui suivent l'installation du conseil municipal,
- Lors de la première réunion du conseil municipal qui suit la vacance de la fonction de correspondant incendie et secours,
- Dans un délai de trois mois à compter du 1^{er} août 2022, date d'entrée en vigueur du présent texte, pour les mandats en cours.

Le Maire communique ensuite le nom de ce correspondant au préfet et au président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours.

Sous l'autorité du Maire, ce correspondant peut :

- « Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune ».

Ce correspondant devra informer périodiquement le conseil municipal de ses actions.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner Monsieur Thierry BRUGERE en qualité de correspondant incendie et secours parmi les conseiller municipaux.

À l'unanimité, le Conseil Municipal

- Désigne Thierry BRUGERE, en qualité de Correspondant Incendie et Secours

RESSOURCES HUMAINES

7) Délibération n°2022-55 - Modification du tableau des effectifs - Création d'un emploi permanent d'agent spécialisé des écoles maternelles à temps complet

Le Maire informe le Conseil Municipal que suite à l'ouverture d'une classe supplémentaire à l'école du Canal, il est nécessaire de créer un emploi d'ASEM à temps complet et en l'attente de réussite au concours correspondant, permettre de pérenniser l'agent contractuel recruté depuis la rentrée de septembre 2022, au sein de la filière animation.

L'emploi d'ASEM pourra ainsi être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C, au sein du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux, et relevant d'un des grades suivants :

- Adjoint d'animation
- Adjoint d'animation principal 2ème classe
- Adjoint d'animation principal 1ère classe

À l'unanimité, le Conseil Municipal

– Décide de créer un emploi d'agent spécialisé des écoles maternelles à temps complet à pourvoir selon les conditions statutaires en attente de réussite au concours, et relevant d'un des grades suivants :

- Adjoint d'animation
- Adjoint d'animation principal 2ème classe
- Adjoint d'animation principal 1ère classe
- Dit que les crédits budgétaires correspondants sont inscrits au chapitre 012 du budget de la commune
- Modifie le tableau des effectifs en conséquence.

8) Délibération n°2022-56 - Modification du tableau des effectifs - Création d'un emploi permanent d'agent spécialisé des écoles maternelles à temps complet

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n°2021-87 du 20 décembre 2021, un poste d'adjoint d'animation à temps non complet 17.5 heures hebdomadaires a été créé pour l'exercice des fonctions d'agent spécialisé des écoles maternelles.

Suite à l'ouverture d'une classe supplémentaire à l'école du Lac, il a été proposé à l'agent ainsi nommé d'augmenter son temps de travail.

Cette modification est assimilée à une création d'emploi car elle modifie de plus de 10% le temps de travail du poste.

Après avis favorable du comité technique, il convient de créer un poste à temps complet au sein de la filière animation dans le tableau des effectifs.

En l'attente de réussite au concours d'ASEM, l'emploi correspondant pourra ainsi être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C, au sein du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux, et relevant d'un des grades suivants :

- Adjoint d'animation
- Adjoint d'animation principal 2ème classe
- Adjoint d'animation principal 1ère classe

Il sera proposé de supprimer le poste d'adjoint d'animation 17.5 heures hebdomadaires créé par délibération n°2021-87 du 20 décembre 2021, devenu vacant lors de cette séance.

À l'unanimité, le Conseil Municipal

– Décide de créer un emploi d'agent spécialisé des écoles maternelles à temps complet à pourvoir selon les conditions statutaires en attente de réussite au concours, et relevant d'un des grades suivants :

- Adjoint d'animation
- Adjoint d'animation principal 2ème classe
- Adjoint d'animation principal 1ère classe
- Dit que les crédits budgétaires correspondants sont inscrits au chapitre 012 du budget de la commune
- Modifie le tableau des effectifs en conséquence.

9) Délibération n°2022-57 - Modification du tableau des effectifs - Création d'un emploi permanent d'agent spécialisé des écoles maternelles à temps non complet 18.5 heures hebdomadaires

Le Maire informera le Conseil Municipal qu'afin de permettre de compléter le temps de travail de l'ASEM affecté à mi-temps sur l'école du LAC et suite à l'ouverture d'une classe supplémentaire sur cette école, il est nécessaire de créer un emploi d'ASEM à temps non complet 18.5 heures hebdomadaires et en l'attente de réussite au concours correspondant, permettre de pérenniser l'agent contractuel recruté depuis la rentrée de septembre 2022, au sein de la filière animation.

L'emploi d'ASEM pourra ainsi être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C, au sein du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux, et relevant d'un des grades suivants :

- Adjoint d'animation
- Adjoint d'animation principal 2ème classe
- Adjoint d'animation principal 1ère classe

À l'unanimité, le Conseil Municipal

– Décide de créer un emploi d'agent spécialisé des écoles maternelles à temps non complet 18.5 heures hebdomadaires à pourvoir selon les conditions statutaires en attente de réussite au concours, et relevant d'un des grades suivants :

- Adjoint d'animation
- Adjoint d'animation principal 2ème classe
- Adjoint d'animation principal 1ère classe
- Dit que les crédits budgétaires correspondants sont inscrits au chapitre 012 du budget de la commune
- Modifie le tableau des effectifs en conséquence.

10) Délibération n°2022-58 - Modification du tableau des effectifs - Création d'un emploi permanent d'agent d'accueil petite enfance à temps complet

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'afin de pérenniser l'agent contractuel exerçant les fonctions d'agent d'accueil petite enfance au sein du multi-accueil, il convient de créer un emploi à temps complet relevant de la filière animation.

L'emploi d'agent d'accueil petite enfance pourra ainsi être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C, au sein du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux, et relevant d'un des grades suivants :

- Adjoint d'animation
- Adjoint d'animation principal 2ème classe
- Adjoint d'animation principal 1ère classe

À l'unanimité, le Conseil Municipal

- Décide de créer un emploi d'agent d'accueil petite enfance à temps complet à pourvoir selon les conditions statutaires en attente de réussite au concours, et relevant d'un des grades suivants :

- Adjoint d'animation
- Adjoint d'animation principal 2ème classe
- Adjoint d'animation principal 1ère classe
- Dit que les crédits budgétaires correspondants sont inscrits au chapitre 012 du budget de la commune
- Modifie le tableau des effectifs en conséquence.

11) Délibération n°2022-59 - Modification du tableau des effectifs - Création d'un emploi permanent d'auxiliaire de puériculture à temps complet

Le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la mobilité interne de l'agent de maîtrise occupant les fonctions d'auxiliaire de puériculture au sein du multi-accueil, il convient de le remplacer.

Afin de permettre le recrutement d'un agent titulaire par voie de mutation et relevant du cadre d'emplois des auxiliaires de puéricultures, il convient de créer un emploi à temps complet relevant de la filière médico-sociale à temps complet.

L'emploi d'auxiliaire de puériculture pourra ainsi être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B, au sein du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux, et relevant d'un des grades suivants :

- Auxiliaire de puériculture de classe normale
- Auxiliaire de puériculture de classe supérieure

Toutefois, lors d'une éventuelle et ultérieure vacance de poste, et en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base des articles L332-14 et L332-8 du Code Général de la Fonction Publique. Dans ce cas, l'agent contractuel ainsi recruté devra justifier du diplôme nécessaire au passage du concours correspondant, ou de l'expérience professionnelle requise pour le recrutement par voie statutaire. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

À l'unanimité, le Conseil Municipal

- Décide de créer un emploi d'auxiliaire de puériculture à temps complet à pourvoir selon les conditions statutaires, ou à défaut par voie contractuelle et relevant d'un des grades suivants :

- Auxiliaire de puériculture de classe normale
- Auxiliaire de puériculture de classe supérieure
- Dit que les crédits budgétaires correspondants sont inscrits au chapitre 012 du budget de la commune
- Modifie le tableau des effectifs en conséquence.

12) Délibération n°2022-60 - Modification du tableau des effectifs - suppression de postes non pourvus

Monsieur le Maire indique que différents postes créés par délibérations du Conseil Municipal ne sont plus pourvus pour différentes raisons : mutation, changement d'affectation ou autres. Afin d'actualiser le tableau des effectifs, il convient de supprimer ces postes.

Le Comité Technique a donné un avis favorable lors de sa réunion du 22 septembre 2022.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de supprimer les postes suivants :

Filière administrative :

– Poste d'adjoint administratif à temps complet, créé par délibération n°2020-81 du 16 décembre 2020, suite à mutation

Filière technique :

– Poste de technicien principal de 1ère classe à temps complet, créé par délibération du 18 novembre 2006, suite à mutation

– Poste d'agent de maîtrise principal à temps complet créé par délibération n°2019-18 du 21 mars 2019, suite à changement d'affectation.

– Poste d'adjoint technique à temps complet, créé par délibération n°2019-72 du 10 octobre 2019, suite à recrutement de l'agent sur un grade relevant d'un cadre d'emplois différent

Filière police :

– Poste de gardien brigadier à temps complet, créé par délibération n°2021-74 du 21 septembre 2021, suite à recrutement sur un grade différent

Filière animation :

– Poste d'animateur principal de 2ème classe à temps complet, créé par délibération n°2020-65 du 14 octobre 2020, suite à recrutement de l'agent sur un grade relevant d'un cadre d'emplois différent

– Poste d'adjoint d'animation à temps non complet 17.5 heures hebdomadaires, créé par délibération n°2021-87 du 20 décembre 2021, suite à augmentation du temps de travail – sera supprimé après nomination de l'agent sur le poste nouvellement créé.

À l'unanimité, le Conseil Municipal

- Décide de supprimer les postes non pourvus tels qu'énoncés par Monsieur le Maire.
- Modifie le tableau des effectifs en conséquence.

13) Délibération n°2022-61 - Mise en place du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expérience et de l'Engagement Professionnel – Actualisation de la délibération n° 2022-21 du 14 avril 2022

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'à la suite de la transmission au contrôle de légalité de la délibération n° 2022-21 du 14 avril 2022 relative à la mise en place du RIFSEEP, les services de la Préfecture ont adressé un courrier en date du 15 juin 2022 demandant au conseil municipal de modifier ladite délibération sur 2 dispositions :

Suppression de la distinction concernant les agents contractuels, sur emploi permanent ou emploi non permanent : quel que soit le cadre juridique de leur recrutement, les agents contractuels doivent être considérés de la même façon.

Indemnité de responsabilité des régisseurs : les montants de modulation individuelle de l'IFSE sont librement fixés par l'autorité territoriale et ne doivent pas faire référence à l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité des régisseurs d'avance, car par principe, le RIFSEEP est exclusif de cette indemnité. De ce fait, si la collectivité souhaite maintenir une modulation de l'IFSE pour valoriser la responsabilité des régisseurs, elle n'est pas soumise aux montants prévus par cet arrêté de 1993.

Aussi, le Maire propose de maintenir une modulation individuelle de l'IFSE avec les montants actuels, mais en supprimant dans la délibération la référence au décret du 28 mai 1993.

Le Maire précise que ce nouveau projet a été soumis au pré contrôle de la Préfecture et n'appelle plus d'observation au titre du contrôle de légalité.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'État,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'avis du comité technique en date du 1^{er} juillet 2021 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la commune de Saint-Jory, part IFSE,

VU l'avis du comité technique en date du 12 avril 2022 relatif à la mise en place du CIA,

Considérant qu'il y a lieu d'instaurer au sein de la commune un Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la commune (sauf cadres d'emplois non concernés),

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de mettre en place le cadre général de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emploi, ainsi que les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités,

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution :

Article 1 : les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public et exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné

Le RIFSEEP est applicable à l'ensemble des filières et cadres d'emplois suivants (hors police municipale) :

- Filière administrative : attachés, rédacteurs et adjoints administratifs
- Filière technique : ingénieurs, techniciens, agents de maîtrise, adjoints techniques
- Filière médico-sociale : puéricultrices, infirmiers en soins généraux, conseillers socio-éducatifs, psychologues, assistants socio-éducatifs, éducateurs de jeunes enfants, infirmiers, agents sociaux, agents spécialisés des écoles maternelles, auxiliaires de puériculture
- Filière culturelle : attachés de conservation du patrimoine, bibliothécaires, assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques, adjoints du patrimoine,
- Filière animation : animateurs, adjoints d'animation
- Filière sportive : conseillers des activités physiques et sportives, éducateurs des activités physiques et sportives, opérateurs des activités physiques et sportives
- Agents occupant un emploi fonctionnel

Ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération :

- Les agents de droit privé
- Les collaborateurs de cabinet
- Les agents vacataires
- Les agents contractuels de droit public faisant l'objet d'une rémunération forfaitaire (enseignant études surveillées notamment)

Article 2 : structure du RIFSEEP

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle ;
- Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Article 3 : l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

L'IFSE vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire.

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions, ce qui permet de verser un montant de régime indemnitaire cohérent pour les agents exerçant la même fonction. Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Critères proposés :

Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception

- Niveau hiérarchique
- Niveau d'encadrement
- Niveau de responsabilités lié aux missions (humaine, financière, juridique, politique...)
- Nombre de collaborateurs (encadrés indirectement et directement)
- Type de collaborateurs encadrés
- Organisation du travail des agents, gestion des plannings
- Délégation de signature
- Conduite de projet
- Préparation et/ou animation de réunion
- Conseil aux élus

Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions

- Technicité/niveau de difficulté
- Champ d'application/polyvalence
- Pratique et maîtrise d'un outil métier (langue étrangère, logiciel métier)
- Utilisation d'outils / de machines
- Habilitation / certification
- Niveau de diplôme attendu
- Habilitation/certification
- Actualisation des connaissances / Veille réglementaire
- Connaissance requise
- Autonomie

Sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :

- Relations externes/internes (typologie des interlocuteurs)
- Risque d'agression physique et/ou verbale
- Charge mentale
- Effort physique
- Travail isolé

- Exposition aux risques de contagion(s) et maladies
- Exposition aux risques de blessure(s) et accidents
- Variabilité des horaires
- Contraintes météorologiques
- Acteur de la prévention

L'IFSE est également modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui peut être assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose notamment sur la capacité à exploiter les acquis de l'expérience. Monsieur le Maire propose de retenir les critères suivants :

- Expérience dans d'autres domaines
- Nombre d'années d'expérience sur le poste / dans le domaine d'activité
- Niveau de diplôme détenu
- Parcours de formation professionnelle suivi
- Connaissance de l'environnement de travail
- Capacité à exploiter les acquis de l'expérience

Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- En cas de changement de fonctions ;
- À minima tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Article 4 : Modalités de versement de l'IFSE

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'État ou selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

Le montant individuel d'IFSE déterminé est versé pour partie mensuellement et pour partie annuellement. La base de l'IFSE annuelle, versée en novembre, est fixée comme suit :

- Catégorie A : 1 400€ bruts
- Catégorie B : 1 200€ bruts
- Catégorie C, Groupe 1 : 1 000€ bruts
- Catégorie C, Groupe 2 : 900€ bruts

Le solde est versé mensuellement.

Les agents sur emploi permanent

- Admis à exercer leurs fonctions à temps partiel et à temps partiel thérapeutique,
- Occupant un emploi à temps non complet,
- Recrutés par la commune en cours d'année ou quittant la commune en cours d'année,

Bénéficient de l'IFSE au prorata de leur temps de service.

Article 5 : Modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE

L'IFSE mensuelle suit le sort du traitement indiciaire.

Concernant les indisponibilités physiques et conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010, l'IFSE est maintenue dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

- Congés annuels ;
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service.

Elle est maintenue en cas de congés de maternité, d'adoption et de paternité et d'accueil de l'enfant.

L'IFSE est suspendue en cas de congés de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie ordinaire lui demeurent acquises.

En cas de congé de maladie ordinaire (CMO), la part annuelle de l'IFSE versée en novembre fait l'objet d'abattements déterminés comme suit, la période de référence s'entendant du 1^{er} novembre N-1 au 31 octobre N :

1^{er} abattement :

CMO	Incidence sur la part annuelle fixe de l'IFSE
De 1 à 14 jours calendaires inclus	Maintien de la prime
De 15 à 30 calendaires jours inclus	Baisse de 20% de la prime
De 31 à 59 calendaires jours inclus	Baisse de 35% de la prime
De 60 à 90 calendaires jours inclus	Baisse de 50% de la prime
Au-delà de 90 jours	Suppression de la prime

2^{ème} abattement :

Nombre d'arrêts sur la période de référence	Incidence sur la part annuelle fixe de l'IFSE
À partir de 2 arrêts	10%
Entre 3 et 5 arrêts	30%
Au-delà de 5 arrêts	40%

Article 6 : Maintien à titre individuel de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise

Au titre du principe de libre administration des collectivités, le conseil municipal décide de maintenir, à titre individuel, le montant indemnitaire perçu par les agents, dont ils bénéficiaient au titre des dispositions antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué suite à la mise en place du RIFSEEP et ce jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent. Ce montant est conservé au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise.

Article 7 : le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs.

Plus généralement, seront appréciés, en plus de l'atteinte des objectifs fixés sur l'année écoulée, les critères ci-dessous. Il s'agit d'une liste non exhaustive des critères d'évaluation de l'entretien professionnel dont les définitions et le niveau d'attente peuvent différer en fonction du niveau de responsabilité de l'agent.

	Critères d'évaluation	Définition du critère
Critères communs à l'ensemble des agents	Compétences techniques	
	Connaissance des savoir-faire techniques	Connaissance des concepts de base et des principaux outils relatifs aux tâches prescrites et aux compétences requises (cf. fiche de poste).
	Entretien et développement des compétences	Souci de la conservation et du développement de ses compétences

	Compétences professionnelles	
	Fiabilité et qualité de son activité	Niveau de conformité des opérations réalisées
	Respect des consignes	Ordre d'exécution, règlement intérieur, hygiène/sécurité...
	Gestion du temps	Organisation du travail en fonction de la tâche confiée Ajout CDS : Réactivité, gestion des priorités, capacités à faire face à l'urgence
	Force de proposition, adaptabilité, disponibilité	Capacité à faire des suggestions et proposer des améliorations. Capacité à intégrer les évolutions conjoncturelles et / ou structurelles et à assurer la continuité du service Ajout CDS : Capacité à prendre seul des décisions permettant l'amélioration de son activité et celle des autres.
	Respect des obligations statutaires	Devoir de réserve, discrétion, secret professionnel, obéissance, neutralité...
	Compétences relationnelles	
	Relations avec les élus	Respect des élus et des règles de courtoisie. Ajout CDS : rend compte de son activité
	Relations avec la hiérarchie	Respect de la hiérarchie et des règles de courtoisie, rend compte de son activité
	Capacités à travailler en équipe, relations avec les collègues	Capacité à développer des relations positives et constructives, à faire circuler l'information Respect de ses collègues et des règles de courtoisie, écoute et prise en compte des autres, solidarité professionnelle
	Relations avec le public, les usagers	Politesse, écoute, neutralité et équité
Critères propres aux responsables de service	Transversalité managériale	Dialogue et communication avec les autres managers de la structure de façon à optimiser la coopération des acteurs.
	Compétences liées à l'expertise	
	Gestion de projet	Capacité à entreprendre avec méthode un projet aboutissant à la réalisation d'un service ou d'un produit fini
	Gestion budgétaire	Compréhension de l'environnement des ressources budgétaires applicables à l'activité
	Résolution de problème	Capacité à trouver des solutions pertinentes à des problèmes professionnels complexes
Critères propres aux encadrants intermédiaires et aux responsables de service	Capacités managériales ou le cas échéant à exercer des fonctions de niveau supérieur	
	Accompagnement des agents / Animation d'équipe	Capacité à écouter, comprendre, accompagner les agents placés sous sa responsabilité, à motiver, dynamiser un collectif de travail.
	Gestion des conflits	Capacité à prévenir, gérer et résoudre les situations de conflits, de manière équitable.
	Communication / Information	Circulation ascendante et descendante de l'information et communication au sein de l'équipe.

	Organisation du travail de l'équipe / Planification	Capacité à organiser le travail en distribuant individuellement les tâches à accomplir.
	Fixation d'objectifs	Capacité à décliner les objectifs du service en objectifs individuels et à en évaluer les résultats.
	Délégation	Capacité à partager avec les agents des tâches à responsabilité de façon à promouvoir leur compétence et alimenter leur motivation.
	Supervision / Contrôle	Capacité à s'assurer de la bonne réalisation des tâches et activités de l'équipe.
Responsables de service	Accompagner le changement	Capacités à accompagner les évolutions de son secteur et/ou de sa structure en créant l'adhésion

Article 8 : Modalités de versement du CIA

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'État ou selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

Le CIA sera versé en une fois au mois de juin suite aux entretiens professionnels annuels. Son versement est donc facultatif à titre individuel.

Le CIA suit le sort du traitement indiciaire.

Concernant les indisponibilités physiques et conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010, le CIA est maintenu dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

- Congés annuels ;
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service.

Il est maintenu en cas de congés de maternité, d'adoption et de paternité et d'accueil de l'enfant.

Il est en revanche suspendu en cas de congés de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie ordinaire lui demeurent acquises.

Article 9 : Répartition par groupes de fonctions (IFSE et CIA)

Pour l'État, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite des plafonds détaillés dans le tableau ci-dessous. Chaque emploi de la collectivité est réparti en groupe de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

Catégorie	Filière / Cadres d'emplois	Groupe	Fonction	Montant max IFSE	Montant max CIA	Total annuel en €	Montant plafond retenu par l'organe délibérant
A	Filière administrative : Attaché	Groupe 1	Direction	36 210	6 390	42 600	42 600
		Groupe 2	Adjoint Direction	32 130	5 670	37 800	37 800
		Groupe 3	Resp. service	25 500	4 500	30 000	30 000

Catégorie	Filière / Cadres d'emplois	Groupe	Fonction	Montant max IFSE	Montant max CIA	Total annuel en €	Montant plafond retenu par l'organe délibérant
		Groupe 4	Sujétions ou resp. particulière	20 400	3 600	24 000	24 000
A	Filière technique: Ingénieurs	Groupe 1	Direction	36 210	6 390	42 600	42 600
		Groupe 2	Adjoint Direction / Resp service	32 130	5 670	37 800	37 800
		Groupe 3	Sujétions ou resp. particulière	25 500	4 500	30 000	30 000
A	Filière Médico-Sociale: Conseiller socio-éducatif	Groupe 1	Direction / Resp service	25 500	4 500	30 000	30 000
		Groupe 2	Sujétions ou resp. particulière	20 400	3 600	24 000	24 000
A	Filière Médico-Sociale: Psychologue	Groupe 1	Direction / Resp service	22 000	3 100	25 100	25 100
		Groupe 2	Sujétions ou resp. particulière	18 000	2 700	20 700	20 700
A	Filière Médico-Sociale: Educateur de Jeunes Enfants	Groupe 1	Direction	14 000	1 680	15 680	15 680
		Groupe 2	Adjoint Direction / Resp service	13 500	1 620	15 120	15 120
		Groupe 3	Sujétions ou resp. particulière	13 000	1 560	14 560	14 560
A	Filière Médico-Sociale: Assistant socio-éducatif Puéricultrice Infirmier en soins généraux	Groupe 1	Direction / Resp service	19 480	3 440	22 920	22 920
		Groupe 2	Sujétions ou resp. particulière	15 300	2 700	18 000	18 000
A	Filière Culturelle: Conservateurs de bibliothèque	Groupe 1	Direction	34 000	6 000	40 000	40 000
		Groupe 2	Adjoint Direction / Resp service	31 450	5 550	37 000	37 000
		Groupe 3	Sujétions ou resp. particulière	29 750	5 250	35 000	35 000

Catégorie	Filière / Cadres d'emplois	Groupe	Fonction	Montant max IFSE	Montant max CIA	Total annuel en €	Montant plafond retenu par l'organe délibérant
A	Filière Culturelle : Attachés de conservation du patrimoine Bibliothécaires	Groupe 1	Direction / Resp service	29 750	5 250	35 000	35 000
		Groupe 2	Sujétions ou resp. particulière	27 200	4 800	32 000	32 000

B	Rédacteur Animateur Educateur des APS Technicien	Groupe 1	Direction	17 480	2 380	19 860	19 860
		Groupe 2	Resp. service ou Adjoint	16 015	2 185	18 200	18 200
		Groupe 3	Agent d'instruction	14 650	1 995	16 645	16 645

B	Filière Culturelle : Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Groupe 1	Direction / Resp service	16 720	2 280	19 000	19 000
		Groupe 2	Sujétions ou resp. particulière	14 960	2 040	17 000	17 000

C	Adjoint administratif / Agent de maîtrise / Adjoint technique / Auxiliaire de puériculture / Agent social / ASEM / Adjoint du patrimoine / Adjoint d'animation / Opérateur des APS	Groupe 1 / échelle 1	Responsable service ou Adjoint	11 340	1 260	12 600	12 600
		Groupe 1 / échelle 2	Chef d'équipe				
		Groupe 2 / échelle 1	Agent d'instruction	10 800	1 200	12 000	12 000
		Groupe 2 / échelle 2	Agent d'exécution				

Article 10 : Modulation individuelle de l'IFSE pour les régisseurs d'avances et de recettes

Compte tenu des sujétions particulières liées à la fonction de régisseurs d'avances et de recettes, ainsi que du non-cumul de l'IFSE avec l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes, l'agent désigné exerçant ces missions bénéficie à ce titre d'une modulation individuelle de l'IFSE.

Cette modulation individuelle est précisée ci-dessous :

Régisseur d'avances	Régisseur de recettes	Régisseur d'avances et de recettes	Montant de la part additionnelle sur l'IFSE (En euros) – Montant annuel
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement	
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	110
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	110
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	120
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	140
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	160
De 12 200 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	200
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	320
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	410
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	550
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	640

La part additionnelle d'IFSE est conditionnée à la production d'un arrêté individuel fixant le montant de la régie ainsi que le régisseur titulaire et son suppléant et peut se cumuler à la Nouvelle Bonification Indiciaire correspondante s'il y a lieu.

Cette modulation prend fin dès que l'agent n'assume plus lesdites missions.

Les mandataires suppléants perçoivent 40% du montant perçu par le titulaire et en cas de remplacement pour une durée de 6 mois ou plus sur l'année, perçoivent le montant du titulaire proratisé à la durée du remplacement.

Article 11 : Cumuls possibles

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir. Il est donc cumulable, par nature, avec :

- La nouvelle bonification indiciaire – NBI
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail :
 - L'indemnité horaire pour travaux supplémentaires - IHTS
 - L'indemnité d'astreinte ;
 - L'indemnité de permanence ;
 - L'indemnité d'intervention ;
 - L'indemnité forfaitaire complémentaire pour les élections – IFCE
 - L'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés ;

- L'indemnité horaire pour travail normal de nuit ;
- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement)
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, supplément familial de traitement...)
- Le supplément familial de traitement
- La prime de responsabilité des emplois administratifs de direction
- La prime exceptionnelle COVID-19.

À l'unanimité, le Conseil Municipal

- Décide d'instaurer un régime indemnitaire tenant compte fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus ;
- Autorise le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- Abroge la délibération n°2022-21 du 14 avril 2022 ;
- Dit que les crédits budgétaires correspondants sont inscrits au chapitre 012 du budget de la commune.

ENFANCE / JEUNESSE

14) Délibération n°2022-62 - Convention de financement 2022 MSA pour un projet de Réseau d'Écoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP)

La nouvelle Convention d'Objectifs et de Gestion 2021-2025 a réaffirmé le rôle des MSA dans le développement des services aux familles en milieu rural.

À ce titre, la MSA Midi-Pyrénées Sud a inscrit dans son projet d'Action Social la poursuite du soutien aux actions REAAP développées sur son territoire d'intervention, en collaboration avec les CAF et les partenaires des Comités financeurs.

Pour les projets parentalité dans le cadre REAAP, qui sont mis en place sur l'année 2022 sur la commune, la MSA finance à hauteur de 250€.

À cet effet, il convient de d'approuver la convention jointe en annexe.

À l'unanimité, le Conseil Municipal

- Approuve la convention de financement 2022 MSA pour un projet REAAP
- Autorise le Maire à signer la convention de financement 2022 de la MSA pour un projet REAAP sur la commune de Saint-Jory.

15) Délibération n°2022-63 - Convention de partenariat relative à la mise en œuvre d'une intervention hebdomadaire du PAJ au collège. Approbation et autorisation de signature

Le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de renouveler la convention de partenariat ayant pour objet de déterminer les modalités de fonctionnement des interventions hebdomadaires, au Collège de Saint-Jory, des animateurs du Point Accueil Jeunes de Saint-Jory.

Les interventions hebdomadaires, qui s'inscrivent dans le cadre de la politique éducative de Saint-Jory, ont pour objectif des ouvertures culturelles sur des temps d'action variés. Cette action a pour objectif aussi de faciliter le lien entre le PAJ de Saint-Jory et les jeunes de la commune, ceux-ci continuant leur scolarité sur le collège public de Saint-Jory pour la plupart.

Cette convention prendra effet à compter du 08 novembre 2022 jusqu'au 23/06/2023 inclus.

Monsieur DENOUVION informe que cette convention a été actée également au collège et que ce partenariat est fortement apprécié par les équipes.

À l'unanimité, le Conseil Municipal

- Approuve la convention de partenariat avec le Collège Simone Veil pour la mise en œuvre d'une intervention hebdomadaire au PAJ, telle que présentée en annexe
- Autorise le Maire à signer ladite convention.

BIBLIOTHÈQUE

16) Délibération n°2022-64 - Convention de partenariat entre la bibliothèque et les micro-crèches de la commune. Approbation et autorisation de signature

La présente convention a pour objet de fixer les modalités du partenariat entre la bibliothèque de Saint-Jory et la micro-crèche de la commune.

La bibliothèque municipale de Saint-Jory est ouverte à l'ensemble de la population de la commune et des environs, enfants et adultes dans le cadre des missions de service public des collectivités territoriales.

L'accueil des micro-crèches répond à des missions fondamentales des bibliothèques publiques, telles que définies dans le Manifeste de l'Unesco (1994) : « Créer et renforcer l'habitude de la lecture chez l'enfant dès son plus jeune âge » et « stimuler l'imagination et la créativité des enfants et des jeunes ».

À l'unanimité, le Conseil Municipal

- Approuve la convention type, jointe à la présente, entre la ville de Saint-Jory et les micro-crèches de la commune.
- Autorise le Maire à signer ladite convention.

ESPACE D'ANIMATIONS / CENTRE SOCIAL

17) Délibération n°2022-65 - Règlement Intérieur de l'Espace d'Animations / Centre Social

Afin de préciser les missions de l'Espace d'animations / Centre Social et d'optimiser l'organisation de la structure dans un contexte de développement des activités et du nombre de personnes fréquentant le lieu, Monsieur le Maire propose l'approbation d'un règlement intérieur qui concerne les agents, comme les adhérents, les bénévoles et tout visiteur de la structure.

Une charte informatique vient compléter le règlement afin de clarifier le fonctionnement et de permettre une meilleure visibilité pour tous en interne comme en externe.

À l'unanimité, le Conseil Municipal

- Approuve le règlement intérieur de l'Espace d'animations / Centre Social incluant une charte informatique, tel que présenté en annexe.

18) Délibération n°2022-66 - Convention d'utilisation des locaux de l'Espace d'animations / Centre Social. Approbation et autorisation de signature

Afin de développer les activités de partenariat de l'Espace d'animations / Centre social, Monsieur le Maire proposera de préciser les conditions d'occupation des locaux par des partenaires afin de clarifier les modalités d'accueil et de fonctionnement dans des locaux communs.

À l'unanimité, le Conseil Municipal

- Approuve la convention d'utilisation des locaux de l'Espace d'Animations / Centre Social par des partenaires, telle que présentée en annexe.
- Autorise le Maire à signer ladite convention avec chaque partenaire.

19) Délibération n°2022-67 - Dépenses à imputer au compte 6232 "Fêtes et Cérémonies"

Au vu du décret n°2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques, Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il est désormais demandé aux collectivités territoriales de préciser par délibération, les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 " fêtes et cérémonies", conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Il propose au Conseil municipal de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 " fêtes et cérémonies :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens et services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple les sapins, les décorations de Noël, les illuminations de fin d'année, les jouets, les friandises pour les enfants ;
- Diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inauguration,
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors de mariages, décès, naissance, départs, récompenses sportives, culturelles ou lors de réceptions officielles et inaugurations
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats
- Les sonorisations, les concerts, animations, les feux d'artifices, location de matériel
- Les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations
- Les frais de restauration de séjours et de transport des représentants municipaux (élus, agents et le cas échéant des personnalités extérieures) liés aux actions communales ou à l'occasion d'événement ponctuels.

À l'unanimité, le Conseil Municipal

- Décide l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au 6232 « Fêtes et Cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget communal.

20) Délibération n°2022-68 - SDEHG - 1 BU 85 - Rénovation de l'éclairage entre le giratoire RD 820 et le chemin de Ladoux

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 2 mars 2021, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

Rénovation de l'éclairage public du CD20 entre le Giratoire RD 820 et le chemin Ladoux

- Fourniture et pose d'une horloge astronomique dans la commande existante
 - Dépose des ensembles d'éclairage public n°389 / 390 / 391 / 392 / 395 vétustes.
 - Fourniture et pose de quatre ensembles d'éclairage public candélabre de six mètres de hauteur en acier thermolaqué, 44W LED - 3000K - Optique routière LED 44W
- Ral 7024 à valider
- Conforme à l'Arrêté du 27/12/2018 : Installation de type a
- EN 13-201 : Classe M5 / C5 - 7,5 lux moyen - Uniformité 0,4 minimum
- Abaissement du flux lumineux de 50% dans la période suivante : -2h et +5h du milieu de la nuit

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	2 944€
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	11 963€
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	3 800€
Total	18 707€

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

*Monsieur LINARES demande si cela est pensé avec les futurs éclairages.
Monsieur le Maire explique que ce seront des lampes Led qui seront installées.*

À l'unanimité, le Conseil Municipal

- Approuve le projet tel que présenté
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal.

21) Délibération n°2022-69 - Débat sur l'installation d'un chauffage à la halle d'éducation physique et sportive école élémentaire Jean de la Fontaine

A été voté au budget 2022, l'installation d'un équipement de chauffage dans la Halle Sportive de l'école élémentaire Jean de la Fontaine. La somme allouée à ce projet fait suite aux conditions hivernales de l'année 2021/2022.

Malgré le bilan climatique effectué par Météo France désignant l'hiver 2021/2022 majoritairement doux, sec et plutôt ensoleillé, il a été constaté des températures inférieures à 0°C durant certaines périodes.

Cependant, la sobriété énergétique est dans toutes les têtes. Alors que la crise énergétique menace cet hiver et que les prix de l'électricité comme du gaz s'envolent, les collectivités territoriales s'organisent pour faire des économies.

Pourtant, vu le contexte de l'hiver dernier, et suite à des retours de familles se plaignant que leurs enfants pratiquaient le sport dans des conditions climatiques de l'ordre de 2°C, c'est pour cela qu'il a été porté au budget la somme de 34 312 €, car il semblerait opportun d'assurer l'utilisation de cet équipement sportif par les écoliers et les enfants des associations durant les futures périodes hivernales.

Monsieur le Maire souhaite que le conseil municipal émette un avis sur l'opportunité de l'installation du chauffage dans cet équipement public.

Le Maire demande au Conseil Municipal

- De débattre et prendre une décision sur l'opportunité de l'installation du chauffage dans cet équipement public

Monsieur DENOUVION dit avoir débattu et préparé un texte avec son équipe. Dit également avoir entendu dire que l'opposition était contre le chauffage.

Monsieur le Maire rappelle que madame MURADOR ainsi que messieurs BOUTRY et LINARES avaient clairement indiqué être contre ce projet.

Monsieur LINARES dit ne jamais avoir été contre, seulement que cet équipement n'était pas conçu pour être chauffé.

Monsieur le Maire en déduit que monsieur LINARES est pour.

Monsieur LINARES confirme.

Monsieur DENOUVION explique que son équipe et lui-même sont contre le chauffage permanent, que ce projet a été mal programmé et ambitieux. Précise que cet équipement est inutilisable lorsqu'il fait 0°C à l'extérieur, tant pour les élèves que pour les associations. Dit que la Halle sportive est non conforme à la RT2012, donc ne peut être chauffée de manière permanente compte tenu des matériaux utilisés pour sa construction. À l'heure de la sobriété énergétique et à l'augmentation des prix de l'énergie, et pour ne pas pénaliser les utilisateurs de cette halle, un accord est donné pour l'installation de ce chauffage après la réalisation d'une étude technique pour trouver des solutions de chauffage instantanées et souhaiterait savoir

si une étude prévisionnelle d'exploitation a été ou sera faite et le montant des travaux de l'installation du chauffage.

Monsieur le Maire informe qu'une consultation a été faite et qu'il y a eu 4 offres. De plus, il est envisagé de mettre le chauffage sous la halle de façon ponctuelle et si nécessaire, et précise que l'association des boules met le chauffage uniquement lorsque cela s'avère indispensable. C'est une question de responsabilité.

Cependant, monsieur le Maire a demandé aux services une étude comparative de l'utilisation du chauffage dans les bâtiments publics et plus précisément au boulodrome et il apparaît que le coût n'est pas si élevé et montre bien que le chauffage est allumé avec parcimonie. Monsieur le Maire dit avoir demandé le relevé des compteurs d'éclairage public afin de voir la nécessité d'éclairage par secteur et le coût actuel et le coût éventuel si un choix est fait sur la restriction des éclairages publics.

Monsieur GURY explique qu'il existe deux types de chauffage : gaz ou électricité. Les entreprises consultées sont des entreprises spécialisées pour ce type d'équipement et qui proposent un système avec des infrarouges qui chauffera rapidement et vers le sol. Il y a aura 16 infrarouges. L'utilisation du chauffage sera surveillée. C'est la meilleure solution aujourd'hui, pour chauffer cet équipement sportif.

Monsieur BOUTRY demande s'il est possible d'avoir les devis.

Monsieur le Maire répond que les devis lui seront transmis et confirme la validation du conseil municipal pour l'installation du chauffage dans la halle sportive.

22) Délibération n°2022-70 - Concertation citoyenne sur la proposition d'extinction de l'éclairage nocturne entre 1h et 5h

Dans ce contexte de crise énergétique, et en vue de faire des économies sur l'éclairage public, une concertation citoyenne sur la proposition d'extinction de l'éclairage nocturne entre 1h et 5h a été lancée.

Les Saint-Joryens ont pu ainsi donner leur opinion ou propositions pour une première phase de test dans deux zones proposées par des habitants volontaires :

- Chemin du Bougeng
- Lotissement du Moulin à Vent.

En parallèle, la mairie de Saint-Jory a pris progressivement contact avec les entreprises pour également une extinction la nuit.

Monsieur le Maire souhaite que le conseil municipal émette un avis sur le retour de cette concertation.

Monsieur le Maire informe qu'il y aura une réunion publique par secteur concerné afin de connaître leur opinion et de même qu'une réunion est prévue avec les entreprises pour le long de la nationale.

Monsieur DENOUVION dit que cette concertation est intéressante mais qu'elle ne devrait pas être faite via le Facebook de monsieur le Maire. De plus, cette concertation n'a pas été suffisamment lisible sur la newsletter. De ce fait, il n'y avait pas de moyens officiels pour transmettre son opinion ou ses observations.

Monsieur LINARES dit que nous devons faire des économies. Toutefois, l'extinction complète des routes peut causer un sentiment d'insécurité. Monsieur LINARES est satisfait de voir que le parking du cimetière est éteint, suite à sa demande, et voit s'il est nécessaire d'éteindre également ceux des écoles. Qu'il ne faut pas se précipiter et faire des tests.

Monsieur le Maire dit qu'il faut effectuer cette opération d'extinction nocturne, pas à pas. Faire, dans un premier temps, des tests et, en fonction, étendre sur d'autres secteurs. Il faut faire attention à la notion du sentiment de sensation d'insécurité et de l'insécurité. Et qu'après s'être documenté sur des études déjà faites en 2015/2016, 80% des cambriolages se font dans la journée et 99% dans les zones éclairées. Toutefois, comprend parfaitement le sentiment d'insécurité. De plus, lorsqu'il y a moins d'éclairage, les véhicules circulent moins vite. Informe également que des administrés ont demandé l'extinction de certains candélabres pour éviter le regroupement de personnes sous la lumière.

Monsieur LINARES propose de baisser l'intensité de l'éclairage.

Monsieur le Maire informe que ce système est systématiquement mis en place lors des changements de candélabres.

Monsieur SOULET informe que ce dispositif de baisse d'intensité est en place, chemin du Tucol, chemin de la Plaine et rue Jacques Brel.

Monsieur le Maire ouvre le débat au public :

Public : tout à fait d'accord pour faire le test. Si on n'essaie pas on ne saura pas (habitant du chemin de Ladoux)

Monsieur le Maire assure qu'il faut opérer de façon progressive sur ce projet d'extinction.

Public : dit ne pas avoir été informé de cette concertation et qu'il n'est pas le seul dans ce cas.

Monsieur le Maire explique que pour le secteur du Moulin à Vent, c'était une demande de quelques habitants et qu'il allait convier tous les administrés habitant sur ce secteur pour étudier la faisabilité de l'extinction ou pas. Et rappelle que lorsque des aménagements sont faits, c'est suite à la concertation des habitants concernés. Ce qui a été le cas, notamment pour les habitants de la rue de Fabas.

Public : demande s'il est possible d'installer des capteurs de présence.

Monsieur le Maire informe que ces dispositifs sont onéreux. Mais à voir dans un second temps.

Monsieur le Maire informe également qu'il existe une loi qui impose l'extinction des enseignes lumineuses. Toutefois, il serait judicieux de se rapprocher des entreprises pour connaître leurs démarches et s'il faut imposer l'application de la loi, ce sera fait. Afin d'accompagner cette démarche, le SDEHG sera présent mais à rappeler que dorénavant, la participation de celui-ci est de 50% et non plus de 80% comme auparavant. La participation financière des communes est de plus en plus importante. Concernant l'achat de l'électricité, c'est sous forme d'achat groupé avec Toulouse Métropole.

Public : des communes ont déjà mis en application l'extinction de l'éclairage public et demande s'il y a eu des retours des administrés et quelles ont été les économies financières.

Monsieur le Maire explique qu'il est compliqué de changer les habitudes, qu'effectivement, des communes ayant testé n'ont pas continué, alors que d'autres ont pérennisé l'extinction nocturne. Dit se sentir optimiste car aujourd'hui, nous sommes amenés à faire des économies dans tous les domaines.

Public : s'inquiète sur l'insécurité, et souhaite connaître les économies financières faites sur les autres communes.

Monsieur le Maire répond que pour le secteur du Moulin à Vent, la dépense est de 4 000€ et énonce des faits formulés en 2019 par le Directeur Départemental de la sécurité publique quant à l'extinction de l'éclairage : les personnes roulent moins vite et les accidents sont moins graves. Les statistiques des compagnies d'assurances révèlent que la majorité des délits nocturnes sont faits dans des rues parfaitement éclairées.

Public : combien de temps va durer la phase test ?

Monsieur le Maire répond que la durée sera de trois mois.

Mme MURADOR : demande s'il est possible de faire une étude sur les éclairages des bâtiments publics notamment dans les écoles. De mettre des ampoules à led.

Monsieur SOULET répond que cela est fait au fur et à mesure des remplacements d'ampoules comme cela a été réalisé dans le gymnase Segusino.

Monsieur le Maire précise que ces remplacements d'ampoules se font automatiquement et acte la volonté de faire des tests d'extinction nocturne dans les secteurs proposés.

23) Délibération n°2022-71 - Avenant de la convention entre la commune et télési nautique à Saint-Jory – lac de Braguessou années 2019/2023

Par délibération n°2018-76 Monsieur le maire présentait le projet de convention de partenariat Télési nautique à Saint-Jory sur le Lac de Braguessou pour la période 2019/2023.

Cette convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la SAS A WAKE est autorisée à titre gratuit, sous le régime d'occupation permanente et lui permettre de l'utiliser dans le cadre du développement d'activités sportives chez les jeunes de Saint-Jory.

Il est proposé au Conseil Municipal l'approbation d'un avenant à la convention par une redevance d'occupation du domaine public d'un montant de 350€ par mois pendant la période d'exploitation, soit du 1^{er} avril au 30 octobre.

Il est également proposé de retirer les mentions : « Dans le cadre du développement d'activités sportives chez les jeunes de Saint-Jory, la société « A WAKE » SAS met à disposition des créneaux gratuits pour la mairie de Saint-Jory. »

« Il s'agit de 10 créneaux de 2H sur deux téléskis, pouvant accueillir jusqu'à 15 jeunes âgés de plus de 10 ans et sachant nager (brevet de 25m requis). Conformément à la législation les séances sont encadrées par un titulaire du BPJEPS ski nautique et wakeboard.

Ainsi que la mise à disposition de 8 Stand Up Paddle

Ces créneaux sont à réserver au moins 2 semaines à l'avance auprès de la structure.

Ces créneaux se déroulent tout au long de la saison en semaine. Aucune dérogation sur les horaires ne pourra être accordée »

Monsieur BOUTRY demande pourquoi il y a un écart de prix entre la société AWAKE et la guinguette, sachant que l'emprise est plus importante.

Monsieur le Maire répond que les investissements pour l'entreprise sont importants.

Monsieur GURY dit s'être basé sur les tarifs appliqués au lac de Secquières à Toulouse au prorata de la surface exploitée.

Monsieur DENOUVION souhaite qu'il soit établi une grille de redevance.

Monsieur BOUTRY dit que c'est mieux qu'avant et que c'est bien de respecter les recommandations de la CRC.

À l'unanimité, le Conseil Municipal

– Approuve l'avenant à la convention entre la commune et téléski nautique à Saint-Jory – lac de Braguessou années 2019/2023

– Autorise le Maire à signer ledit avenant.

24) Délibération n°2022-72 - Achat groupé de pièges à moustiques pour faire bénéficier aux saint-joryens d'un tarif préférentiel

En complément des actions menées sur le domaine public en faveur de la lutte contre les moustiques, la mairie de Saint-Jory a décidé d'offrir la possibilité à ses habitants de bénéficier d'un piège à moustiques à moindre coût grâce à un achat groupé à un tarif préférentiel de 120 Euros.

Il s'agit d'un piège utilisable en extérieur dont la mairie vante la « faible consommation électrique » et le « concept respectueux de l'environnement ». Il est également conçu pour ne pas attirer les autres insectes et pour disposer d'un important rayon d'action.

Pour commander ce piège à moustiques, les habitants de Saint-Jory doivent remplir un formulaire d'inscription avant le jeudi 06 juillet 2022. Ce formulaire est composé d'un bon de commande et doit être accompagné d'un justificatif de domicile.

À l'unanimité, le Conseil Municipal

– Approuve l'achat groupé de pièges à moustiques afin de faire bénéficier aux Saint-Joryen d'un tarif préférentiel.

25) Délibération n°2022-73 - Reversement des droits de place

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder au reversement des droits de place récoltés par la commune lors :

– Du vide grenier du 08/05/2022 organisé par l'association des Parents d'Élèves (CLES) pour un montant de 867 €.

– Du vide grenier du 05/06/2022 organisé par Saint-Jory Animation pour un montant de 579 €.

– De la Fête Foraine du 06/08/ au 09/08/2021 organisée par Saint-Jory Animation pour un montant de 2 059 €

Ce reversement sera effectué par le versement d'une subvention exceptionnelle.

À l'unanimité, le Conseil Municipal

– Approuve le reversement des droits de places pour un montant total de 2 638€ pour Saint-Jory Animation et d'un montant de 867 € pour l'Association de Parents d'Élèves (CLES)

URBANISME

26) Délibération n°2022-74 - Convention de servitudes ouvrages de distribution publique d'électricité avec S.A ENEDIS domaine privé communal. Parcelle cadastrée section AD 208- rue du 19 mars 1962 – raccordement de la nouvelle caserne des pompiers

ENEDIS, S.A, sollicite la signature d'une convention de servitudes de passage dans le domaine privé de la commune afin de pouvoir :

- établir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 30 mètres ainsi que ses accessoires ;
 - établir si besoin des bornes de repérage ;
 - poser sur un socle un ou plusieurs coffret(s) et/ou accessoires ;
 - effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur ;
 - utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc.)
- sur la parcelle cadastrée section AD 208, rue du 19 Mars 1962.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la convention de servitudes annexée à la présente et d'autoriser le Maire à la signer.

À l'unanimité, le Conseil Municipal

- Approuve la convention de servitudes de passage à intervenir entre la commune de SAINT-JORY et ENEDIS S.A. sur la parcelle cadastrée AD 208, rue du 19 Mars 1962, Lieu-dit MARTIAC appartenant à la commune.
- Autorise le Maire à signer ladite convention.

27) Délibération n°2022-75- Modification de la délibération n°2022-12 aliénation de la parcelle AO 101 à la SCI LA POINTE DE LOS APPARES

Par délibération n°2022-22, a été actée la cession de la parcelle AO 101.

Monsieur le maire propose de modifier le prix de cession à 263.85€ le m² à la SCI LA POINTE DE LOS APPARES.

Monsieur le Maire explique que la modification du prix est due à la situation géographique du terrain.

À l'unanimité, le Conseil Municipal

- Approuve la cession de la parcelle AO 101 d'une superficie de 5 685 m² au prix de 263.85 € le m² à la SCI LA POINTE DE LOS APPARES.
- Autorise le Maire à signer l'acte de vente correspondant ainsi que tous documents afférents à ce dossier.

Les 7 élus de la liste Saint-Jory Demain ne prennent pas part au vote.

QUESTIONS DIVERSES

- Information sur le plan de gestion pluri annuel des opérations de dragages du canal des Deux Mers

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, conformément à la demande de la Préfecture de la Haute-Garonne, de l'arrêté préfectoral du 9 septembre 2022 portant modification de l'arrêté d'autorisation du 19 août 2019 fixant le plan de gestion pluriannuel des opérations de dragage du canal des deux mers.

- Jardins Partagés : Le terrain a-t-il été vendu ? Vous aviez annoncé pour un montant de 300 000 euros, qu'en est-il de cette transaction et quel est le programme prévu derrière (particuliers, promoteurs...) ? Pour les 41 familles (et autres) qui travaillent sur un jardin partagé, un terrain a-t-il été ciblé et quand est prévu l'aménagement de ce terrain et le lancement de ce projet, promesse de campagne de votre part ?

Monsieur le Maire informe que les propriétaires voisins du terrain sont d'accord, ont pris contact avec un géomètre, les dossiers sont en cours de rédaction chez le notaire. Et rappelle que cette opération avait déjà fait l'objet d'une cession en partie à quatre propriétaires voisins de ce terrain. Concernant le projet de jardins partagés, celui-ci est déplacé sur le terrain derrière l'école Jean de la Fontaine, ce qui avait déjà été expliqué lors d'un conseil municipal.

Monsieur GURY informe que des personnes ont pris contact avec la mairie pour le projet d'installer un Padel, sport de synthèse de plusieurs jeux de raquette, tels que le tennis, le squash, le tennis de table et la pelote basque. Il dérive du tennis et se joue sur un court plus petit. Ces personnes souhaitent installer 4 terrains sur la commune soit 1 500m². Seulement c'est un sport bruyant, c'est pour cela qu'il serait souhaitable que ce jeu soit installé loin des habitations.

Monsieur le Maire précise qu'un terrain sera loué et qu'il n'y aura aucun investissement de la part de la commune.

- Pistes cyclables : Pourquoi ne pas travailler avec Toulouse Métropole pour les voies douces alors que toutes les communes alentour ont un plan avec la Métropole ?

Monsieur le Maire rappelle que trois sites sont prévus et que la commune de Saint-Jory est la seule qui fera converger le projet Garonne, la M820, le projet de l'Hers et celui du Canal. Qu'il y aura le long de la M820 une piste cyclable et un chemin piétonnier. Il y aura un maillage entre la piste cyclable M820, le canal Garonne et le projet Garonne. En revanche, est à l'étude le passage entre le canal et la Garonne. Il est possible également de faire le long de l'Hers. Il y aurait 3 accès car il y a un point côté Tucol, une servitude qui sert de chemin pour beaucoup de personnes dont les élèves du Collège; ensuite il y a au fond du Bougeng où il est possible de faire une jonction pour aller au fond de l'Hers et enfin, à l'angle du Trinchet, il y a une jonction pour rejoindre aussi l'Hers. Mais rien n'est figé pour le moment.

Dans le projet des AFNT, le pont sera refait, et dans le nouveau est intégré un piétonnier et une piste cyclable. Les dossiers d'aménagement de voirie sont en cours sur les communes voisines.

Monsieur le Maire explique que pour installer des pistes cyclables, il faut une emprise relativement importante et que les axes actuels ne le permettent pas. La largeur de la route doit être de 5.5m, des trottoirs de 1.4 m et, seulement s'y a de la place, une piste cyclable de 2.8 m.

- Jeux d'eau : L'eau est une denrée rare, chère et donc à économiser. Qu'allez-vous faire pour les jeux d'eau du Parc afin d'éviter ce gaspillage d'eau potable en la jetant à l'égout ? La solution du traitement façon piscine est onéreuse, mais une solution que nous avons proposée en la récupérant dans une citerne enterrée pour arroser fruitiers et fleurs de la commune n'est-elle pas envisageable ? Vous aviez pourtant répondu que l'eau pour l'arrosage des plantations au parc du Château « est utilisée l'eau du puits, en suivant sera utilisée l'eau des jeux d'eau... » (Décision N°2020-02 du 06/02/2020). Où en êtes-vous ?

Monsieur le Maire informe que l'eau n'est pas jetée à l'égout mais va dans un puisard.

- **Sainte-Geneviève** : Quand sera fermé l'escalier et quand sera clôturé le long de la M820 pour sécuriser l'entrée de l'école privée ? Quels sont vos freins aujourd'hui pour agir alors que ce sujet est évoqué depuis 2020 ?

Monsieur le Maire n'est pas informé d'une demande de fermeture de l'escalier de l'école. En ce qui concerne la sécurisation le long de la M820, autant Toulouse Métropole que l'État se désengagent en termes de responsabilité pour sécuriser. Donc à ce jour, monsieur le Maire dit ne pas avoir de solution pour faire ce qu'il souhaiterait faire, comme par exemple mettre une barrière de sécurité en bois. Monsieur le Maire dit avoir fait ce qu'il fallait en respectant les demandes des parents et la réglementation mais que, pour cette situation, c'est compliqué et continuera à faire le nécessaire pour sécuriser cet endroit précis. Cependant, il en va également de la responsabilité de chacun pour respecter la réglementation routière dans la sécurité de tous. En ce qui concerne l'éclairage dans le cadre d'aménagement de voirie, on n'a aucune connaissance de l'intervention du SDEHG.

- **Caméras** : il a été annoncé sur Facebook l'achat de caméras de sécurité pour 135 000 €. Combien de caméras ? Pour quand ?

Monsieur le Maire explique qu'il y a 70 000€ pour la réception des signaux et le reste est pour l'achat des caméras. Cette opération n'a pas été prévue au budget 2022.

- **Rue Fabas** : Quel est le coût global des travaux des 3 aménagements différents de la rue Fabas depuis 2020 ?

Monsieur le Maire dit faire une concertation avec les administrés concernés, dès qu'il y a un aménagement et transmet les doléances à Toulouse Métropole qui regarde la faisabilité. Ensuite, monsieur le Maire transmet l'information aux riverains et procède à l'exécution des travaux si ceux-ci sont réalisables.

- **Pôle santé** : Le besoin se fait sentir en termes de santé, où en est votre promesse du nouveau pôle santé, promis en 2019 aux Saint-Joryens ? Le dossier a-t-il été déposé au niveau de l'ARS ? Quand est prévu le début du chantier et la date de fin ? (Annoncé livré fin 2021). Qui finance ? Quels nouveaux spécialistes de santé ont été validés dans ce pôle santé ?

Monsieur le Maire réexplique que ce dossier ne peut se faire car le vendeur n'a pas respecté sa parole. Tout cela a déjà été évoqué dans le précédent conseil municipal et retranscrit dans le PV. Cependant, le projet n'est pas abandonné avec le même principe. Seront installés dans ce Pôle santé, des urologues, orthoptistes, sages-femmes, diététiciennes, etc... si tout se passe bien, les travaux pour ce pôle santé devraient voir le jour fin de l'année prochaine.

- **Où en est le pôle culturel** ? Les travaux n'ont visiblement pas redémarré. Pourquoi ? (Objectif initial livraison octobre 2020, puis 1^{er} arrêt, reprise des travaux pour objectif fin 2021, puis arrêt et reprise début 2022 mais toujours pas d'avancée...)

Monsieur le Maire indique avoir la sensation de encore se répéter et comme évoqué précédemment dans ce conseil municipal, la livraison devrait être en juin/juillet 2023. Et informe que la commune a pris attache auprès de la préfecture afin de l'accompagner dans la reprise du chantier.

- **Imposition** : Nous sommes à notre 2^{ème} hausse d'impôts consécutive sur notre taxe foncière de la part communale (+8% environ). Une 3^{ème} hausse pour les Saint-Joryens est-elle à prévoir pour 2023 ?

Monsieur le Maire demande à ce que le groupe d'opposition clarifie leur question et précise quelles sont les deux hausses mentionnées.

Monsieur DENOUVION évoque celles votées à Toulouse Métropole.

Monsieur le Maire répond alors que ce n'est donc pas une hausse municipale. De plus, est surpris des 8% et demande des explications quant à ce chiffre.

Monsieur DENOUVION n'apporte pas de réponse et dit que monsieur le Maire aurait dû baisser les impôts et n'a rien fait.

Monsieur le Maire informe qu'il a été voté 2% d'augmentation et que c'était la première augmentation et non la deuxième et rappelle qu'au premier mandat, il n'y a eu aucune augmentation des impôts communaux. Monsieur DENOUVION insiste sur la baisse des impôts.

Monsieur le Maire informe également que ce sont les bases qui ont augmenté et non les taux. Et c'est l'État qui augmente les bases.

Monsieur DENOUVION explique ne pas savoir répondre car cette question est à la demande d'un administré.

Monsieur le Maire dit qu'il ne faut pas confondre l'augmentation des taux et les bases augmentées par l'État.

Monsieur DENOUVION demande si les impôts augmenteront l'année prochaine.

Monsieur le Maire répond qu'il ne sait pas.

Madame ETIENNE informe monsieur DENOUVION que l'équipe majoritaire voulait augmenter plus et c'est monsieur le Maire qui ne l'a pas voulu, donc rester à 2% et voir pour l'année prochaine. Explique que suite à la baisse des dotations, il est difficile de combler ce manque, donc pour compenser, il est nécessaire d'augmenter les impôts.

Madame MURADOR alerte sur les petits revenus qui vont être fortement impactés.

Monsieur le Maire rappelle qu'il n'y a pas eu d'augmentation des impôts à Saint-Jory pendant 8 ans.

- Actions pour redresser les finances : Pourquoi ne pas avoir partagé votre rétro planning et plans d'actions mis en place pour répondre aux recommandations de la Chambre Régionale des Comptes ?

Monsieur le Maire informe que les recommandations ont bien été suivies puisque la dernière était de se mettre en conformité par rapport à l'entreprise AWAKE (délibération ci-dessus).

Monsieur DENOUVION rappelle que monsieur TAUPIAC devait leur envoyer le tableau de suivi de la CRC.

- Merci de nous communiquer le Grand Livre au 28 septembre 2022.

- Finances : Un maire est au cœur des stratégies et doit avoir une vision à moyen et long terme pour notre commune. Nous arrivons en octobre et l'on doit normalement avoir une bonne visibilité déjà des résultats comptables de l'année 2022. Quel est l'état des finances de la commune ? Toutes les factures sont-elles payées dans les délais ? Pensez-vous clôturer avec un bénéfice, à l'équilibre, ou en déficit ? Les comptes sont-ils toujours au vert ?

Monsieur le Maire répond que le paiement se fait actuellement entre deux et trois mois. Il est difficile de dire aujourd'hui si le budget sera excédentaire ou déficitaire car les prix continuent sans cesse d'augmenter.

- Préfabriqués : Quel est le coût annuel de la location et de la mise en place des préfabriqués sur la commune ? Combien y-en-a-t-il au total ? Combien de classes sont concernées ?

Monsieur le Maire dit que cela a été détaillé dans une délibération précédente de ce conseil municipal.

- Ecoles/canicule : Pour éviter ce qui s'est produit cet été, qu'avez-vous envisagé de réaliser dans nos écoles ? Nous vous avons alertés par courrier pour envisager des solutions afin de ne pas retrouver ces problèmes qui ont gêné les enseignants et les enfants, car les canicules reviendront.... Diagnostics, études, et travaux sont-ils programmés ? Quelle est la planification prévue, pour quel coût et financement ?

Monsieur le Maire explique qu'une demande avait été envoyée aux directeurs des écoles au mois de juin ainsi qu'aux parents d'élèves pour connaître leurs souhaits avec des propositions : premièrement, débitumer, en partie, les cours de récréation pour mettre des espaces verts et rappelle qu'en cas de pluie, il y a forcément de la boue et donc salir les écoles, deuxièmement, installer des brumisateurs dans les cours, et dernièrement, ombrager les vitres exposées au soleil l'été. À ce jour, monsieur le Maire attend les retours des propositions qui seront mises à l'ordre du jour des conseils d'écoles.

Monsieur LINARES demande ce qu'il en est de la ventilation (VMC double flux) notamment dans l'école Georges Brassens.

Monsieur le Maire dit qu'il demandera au service concerné de vérifier.

Monsieur DENOUVION dit que cette consultation est une bonne initiative cependant est étonné que la commune attende qu'on lui dise ce qu'il faut faire.

Monsieur le Maire explique qu'il est important de demander l'avis des personnes concernées avant de faire des travaux et attend le retour des propositions. C'est aux chefs d'établissement d'indiquer à la commune ce qu'ils souhaitent faire pour le bien être des élèves.

Monsieur LINARES préconise l'installation d'une ventilation mécanique.

- Nouvelle école : Où en êtes-vous de la nouvelle école dont on entend parler depuis plus d'un an ? Quelle urgence y donnez-vous (ouverture en quelle année ?). Où en êtes-vous du terrain ? En avez-vous arrêté un ou plusieurs ?

Monsieur le Maire annonce le calendrier de l'agrandissement de l'école Jean de la fontaine et annonce une livraison pour fin 2023. Pour ce qui est de la nouvelle école maternelle, monsieur le Maire rappelle l'historique, avec l'éventuel achat du château de Novital, projet à ce jour abandonné, le site du terrain entre chemin de Trinchet/Ladoux lui-aussi abandonné pour complications avec le propriétaire. La prochaine implantation pourrait être au nord de la commune vers Plaine/Tucol.

- Point Jeunes : Où en êtes-vous concernant l'implantation du futur PAJ et de la future crèche municipale ?

Monsieur le Maire explique que ce dossier est en parallèle avec les travaux des AFNT. Que pour le moment le dossier est en cours, qu'avec la vente du terrain, cela permettra de financer le futur PAJ. La future installation serait derrière l'école maternelle du Canal. En ce qui concerne la future crèche, actuellement, le RAM est en cours d'agrandissement

La séance est levée à 21h55

**Le Maire
Thierry FOURCASSIER**



Liste des délibérations votées lors du Conseil Municipal du 28 septembre 2022

Numéro d'ordre	Objet
ADMINISTRATION GÉNÉRALE	
Délibération n°2022-52	Maintien du nombre d'adjoints
Délibération n°2022-53	Indemnités de fonctions du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux
Délibération n°2022-54	Désignation d'un correspondant Incendie et Secours
RESSOURCES HUMAINES	
Délibération n°2022-55	Modification du tableau des effectifs - Création d'un emploi permanent d'agent spécialisé des écoles maternelles à temps complet
Délibération n°2022-56	Modification du tableau des effectifs - Création d'un emploi permanent d'agent spécialisé des écoles maternelles à temps complet
Délibération n°2022-57	Modification du tableau des effectifs - Création d'un emploi permanent d'agent spécialisé des écoles maternelles à temps non complet 18.5 heures hebdomadaires
Délibération n°2022-58	Modification du tableau des effectifs - Création d'un emploi permanent d'agent d'accueil petite enfance à temps complet
Délibération n°2022-59	Modification du tableau des effectifs - Création d'un emploi permanent d'auxiliaire de puériculture à temps complet
Délibération n°2022-60	Modification du tableau des effectifs - suppression de postes non pourvus
Délibération n°2022-61	Mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expérience et de l'Engagement Professionnel – Actualisation de la délibération n° 2022-21 du 14 avril 2022
ENFANCE/JEUNESSE	
Délibération n°2022-62	Convention de financement 2022 MSA pour un projet de Réseau d'Écoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP)
Délibération n°2022-63	Convention de partenariat relative à la mise en œuvre d'une intervention hebdomadaire du PAJ au collège. Approbation et autorisation de signature
BIBLIOTHÈQUE	
Délibération n°2022-64	Convention de partenariat entre la bibliothèque et les micro-crèches de la commune. Approbation et autorisation de signature
ESPACE D'ANIMATIONS / CENTRE SOCIAL	
Délibération n°2022-65	Règlement Intérieur de l'Espace d'Animations / Centre Social
Délibération n°2022-66	Convention d'utilisation des locaux de l'Espace d'animations / Centre Social. Approbation et autorisation de signature
FINANCES / MARCHÉS PUBLICS	
Délibération n°2022-67	Dépenses à imputer au compte 6232 "Fêtes et Cérémonies"
Délibération n°2022-68	SDEHG - 1 BU 85 - Rénovation de l'éclairage entre le giratoire RD 820 et le chemin de Ladoux
Délibération n°2022-69	Débat sur l'installation d'un chauffage à la halle d'éducation physique et sportive école élémentaire Jean de la Fontaine
Délibération n°2022-70	Concertation citoyenne sur la proposition d'extinction de l'éclairage nocturne entre 1h et 5h
Délibération n°2022-71	Avenant de la convention entre la commune et téléski nautique à Saint-Jory – lac de Braguessou années 2019/2023
Délibération n°2022-72	Achat groupé de pièges à moustiques pour faire bénéficier aux saint-joryens d'un tarif préférentiel
Délibération n°2022-73	Reversement des droits de place

URBANISME

Délibération n°2022-74	Convention de servitudes ouvrages de distribution publique d'électricité avec S.A ENEDIS domaine privé communal. Parcelle cadastrée section AD 208- rue du 19 mars 1962 – raccordement de la nouvelle caserne des pompiers
Délibération n°2022-75	Modification de la délibération n°2022-12 aliénation de la parcelle AO 101 à la SCI LA POINTE DE LOS APPARES